



Elections professionnelles – communiqué N°3

Promotions et carrières :
travail dans les instances et revendications portées par le SNTRS-CGT

Chère collègue, cher collègue,

Cette troisième communication a pour objet de revenir sur les questions de promotions, carrières et rémunérations.

Contexte de vote dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires :

Vous allez être amenés à voter pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP) des techniciens et techniciennes entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022.

Nous vous proposons [la profession de foi CAP3](#) qui expose les enjeux des carrières des techniciens et des techniciennes de la recherche.

La loi de transformation de la Fonction publique de 2019, a profondément modifié les règles du dialogue social.

Le nombre des CAP est fortement réduit et passe de sept CAP (une par corps) à quatre CAP :

- CAP 1 : chercheurs et chercheuses (11169 agents)*
- CAP2 : IR, IE et AI (10558 agents)*
- CAP 3 : techniciens et techniciennes (2496 agents)*
- CAP 4 : Adjoints et adjointes techniques (159 agents)*

(* Données bilan social 2020)

Ces chiffres donnent un ordre de grandeur pour 2022, avec des écarts entre les différentes populations de CAP totalement disproportionnés. Ceci est le résultat des contraintes imposées par les nouveaux textes encadrant la création des CAP, fusionnées à la baisse, voire l'extinction du recrutement dans les corps de techniciens, techniciennes, adjoints et adjointes techniques.

Le CNRS doit recruter les agents au bon niveau de qualification ! Il faut recruter des personnels dans tous les corps ! Chaque niveau de qualification a du sens, il n'est pas vrai qu'en recrutant à un niveau supérieur de qualification pour un poste inférieur, la personne pourra être multitâches et couvrir plusieurs fonctions à la fois.

Le SNTRS-CGT revendique une augmentation du nombre de recrutements en catégories B.

La recherche a besoin de techniciens et de techniciennes. L'externalisation des métiers correspondants va à l'encontre de collectifs de travail équilibrés et respectueux du savoir-faire de chacune et chacun.

Prérogatives des CAP :

Même si les syndicats ont été purement et simplement éjectés des commissions d'avancement des ingénieur·e·s et technicien·ne·s suite à la loi de transformation de la fonction publique, **les**

Commissions Administratives Paritaires sont consultées pour tout ce qui relève du disciplinaire et conservent un rôle de recours lorsqu'un agent conteste une décision administrative.

Les promotions au choix :

La campagne des promotions au choix se fait au sein de l'administration et est encadrée par les lignes directrices de gestion.

[La décision n° DEC201224DRH du 26 juin 2020](#) définit ce cadre pour le CNRS.

Le SNTRS-CGT, même opposé à la logique des lignes directrices de gestion, a travaillé à la construction de règles en faveur de l'égalité de traitement des agents.

Contrairement à certains syndicats, nous n'affirmons pas sans preuve le travail que nous réalisons :

Pour les promotions au choix, le SNTRS-CGT a obtenu lors du [Comité Technique du CNRS du 18/06/2020](#) (élaboration des LDG « promotion ») la création d'un groupe de travail chargé de proposer des outils d'évaluation et de classement qui seront utilisées pour les promotions de grade et de corps au choix. La production du groupe de travail, composé de représentants de tous les syndicats et d'experts nommés par l'administration a été riche (nouveau guide du dossier annuel, préconisations adressées aux Directeurs d'Unités, préconisations à destination des commissions régionales, outil méthodologique d'évaluation des dossiers d'avancement, outil d'évaluation pour les commissions régionales). **C'est également le SNTRS-CGT qui lors du [Comité Technique du CNRS du 06 octobre 2021](#), a obtenu l'engagement du directeur général délégué aux ressources que les commissions régionales comprendraient au minimum 50 % d'ingénieurs et de technicien.ne.s « expert métier » d'ici 2023.**

A propos de la grille des techniciennes et des techniciens de la recherche :

Les grilles des catégories B sont dégradées, elles ne permettent pas de faire face à une inflation de plus 6 % pour la seule année 2022. La situation inflationniste révèle des grilles complètement inadaptées. Le Smic étant indexé sur l'inflation, contrairement au point d'indice, le gouvernement sort en ce moment un décret tous les six mois pour rajouter des points d'indice pour les 7 premiers échelons des catégories C et les deux premiers échelons des catégories B. Les carrières ont été complètement écrasées et il n'y a presque plus de progression pour les techniciennes et les techniciens.

Pour le SNTRS-CGT, les agents et les agentes de la catégorie B doivent bénéficier d'un véritable déroulement de carrière.

Le SNTRS-CGT revendique [une refonte des grilles des différents corps de la recherche](#) : la situation n'est plus tenable ; le quasi-gel du point d'indice a fait subir un effet de tassement à l'ensemble des grilles.

Retrouvez nos communications sur :

- [les carrières](#)
- [le régime indemnitaire](#)

Pour le SNTRS-CGT, les revendications immédiates sont :

- L'indexation des salaires sur l'inflation ;
- l'égalité salariale femmes-hommes réelle ;
- le rattrapage de 400 € (en points d'indice) pour toutes et tous ;
- le rattrapage des pertes du pouvoir d'achat dues au gel du point d'indice.

Pour en savoir plus sur ces élections, sur nos listes de candidat.e.s et nos professions de foi (...), nous vous proposons de parcourir [notre site web dédié aux élections professionnelles](#).

Nous vous proposons un focus sur :

- [Profession de foi pour les élections administrative paritaire CNRS pour les techniciens et les techniciennes \(CAP3\)](#)
- la vidéo « [Grille salariale dans la fonction publique d'Etat](#) ».

Retrouvez toutes nos communications dans le cadre des élections :

[Communiqué N°1](#)

[Communiqué N°2](#)

[Retrouvez toute l'actualité sur notre site](#)